



## Annexe

### Extraits des statuts

#### **Article 10 - Administration – Election - Composition**

##### 10.1 Administration

Le Comité Régional est administré par un Conseil d'Administration appelé "Comité Directeur du Comité Régional", comprenant 25 Membres élus au scrutin de liste à un tour.

.../...

Les 25 sièges à pourvoir au sein du Comité Directeur sont attribués au prorata du nombre de voix obtenues par chacune des listes lors de ce scrutin voir l'article 10.8.

.../...

Les membres sortants sont rééligibles.

##### 10.2 Candidatures

Ne peuvent être élues au Comité Directeur :

- Les personnes mineures au jour de l'élection.
- Les personnes de nationalité Française ou étrangère condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales,
- Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif. Les personnes non licenciées le jour de l'élection au sein d'une association membre du comité régional. Les personnes ayant fait l'objet de mesure disciplinaire dans les organismes de première instance dans les 5 ans précédant la date de l'élection.

Les listes candidates aux élections du Comité Directeur devront faire acte de candidature par écrit suivant l'article 10.4 au plus tard 30 jours fermes avant la date des élections. Les candidats figurant sur la liste doivent répondre aux critères mentionnés ci-dessus.

Les modalités du scrutin sont précisées à l'article 10.8

##### 10.3. Composition :

Le Comité Directeur doit comprendre au moins un Médecin possédant, de préférence, la spécialité de médecine sportive

##### 10.4. Représentation Hommes/Femmes :

La proportion Homme/Femmes s'apprécie selon les dispositions de l'article 8.1, le fichier fédéral indiquant la répartition par sexe.

- a) Lorsque la proportion de licenciés toutes catégories d'âges et de licences confondues est égale ou supérieure à 25 % pour chacun des sexes :
  - La répartition des membres élus au sein des instances dirigeantes doit être au minimum de 40% pour les personnes de chacun des deux sexes.
- b) Lorsque cette proportion est inférieure à 25 % :
  - La répartition des membres élus au sein des instances dirigeantes doit être au minimum de 25% pour les personnes de chacun des deux sexes.

##### 10.5. Conditions de recevabilité d'une liste

Pour être considérée comme recevable, une liste doit être envoyée dans les conditions prévues à l'article 10.2 des statuts. Cette liste doit être adressée à l'attention de la Commission Electorale du CRHDFTA au siège du Comité Régional dans une enveloppe au format 26x32cm ;

- La proportion H/F dans une liste doit être respectée suivant les règles mentionnées à l'article 10.4 des statuts.
- Ces listes devront être complètes pour être recevables.

La liste comprendra :

- A. Un projet régional sur une feuille A4 noir et blanc format 21x29,7 RECTO VERSO (uniquement). Ce projet doit décliner les idées fortes de la politique que la LISTE derrière un président nommé désigné souhaite mener durant le mandat,
- B. La liste nominative de présentation des colistiers du candidat président est établie sur une page A4 (noir et blanc) par lui suivant un ordre de préférence.

Figureront les informations suivantes : civilité, nom, prénom, des colistiers, leur Curriculum Vitae (fonction, expérience...). Le candidat médecin doit être identifié.

L'ouverture des plis se fera 25 jours au plus tard avant l'assemblée générale, en présence uniquement des membres de la Commission Electorale et facultativement d'un représentant de chacune des listes.

Si une "liste" souhaite la présence, à l'ouverture des plis, d'un représentant désigné par elle, elle devra le faire savoir par courrier, en lettre recommandée avec accusé de réception, 30 jours avant l'assemblée générale (date de réception). Pendant l'opération d'ouverture des plis, elle pourra signer le procès-verbal qui sera établi à ce moment-là.



# Comité Régional de Tir à l'Arc Hauts-de-France

Aisne - Nord - Oise - Pas de Calais - Somme

Après vérification de la validité des documents, le/la Président(e) de la Commission Electorale datera et signera les documents à diffuser. Une copie de l'original sera remise au candidat.

L'engagement du Comité régional se limite :

- aux frais d'envoi des listes et programmes aux destinataires définis ci-dessus.
- au remboursement des frais des 5 membres de la Commission Electorale dans le cadre de leur mission,
- à l'Édition du bulletin de vote (après vérification des têtes de liste).

Tous les autres frais liés aux envois de documents par les candidats, des frais engagés par leurs représentants aux différentes étapes de l'élection, ne sont pas à charge du Comité Régional.

.../...

## 10.7. Campagne électorale :

Durant les 13 jours qui précèdent l'assemblée générale du CRHDFTA., aucun candidat ou colistier n'est autorisé à prendre la parole en public au cours d'une manifestation ou compétition officielle de la CRHDFTA. et/ou de ses organes déconcentrés pour exposer son programme électoral et/ou faire des commentaires sur les autres candidats.

.../...

## 10.9. Election

Les membres du comité directeur sont élus au scrutin de liste à un tour

L'élection aura lieu au cours de l'assemblée générale du CRHDFTA, en présence de représentants de chaque liste dans les bureaux de vote, sur le lieu de l'assemblée générale, si elles le souhaitent.

Si une "liste" souhaite la présence d'un représentant désigné par elle dans chaque bureau de vote, elle devra le faire savoir par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception, 15 jours au plus tard avant l'assemblée générale (date de réception) à l'attention de la Commission Electorale du CRHDFTA.

Si, au terme du vote, la composition du Comité Directeur n'est pas conforme à la proportion exigible le nombre de sièges manquant pour atteindre cette proportion est déduit du nombre de sièges obtenu par le sexe qui cumule le plus de sièges. Chaque liste représentée rend alors alternativement un ou plusieurs sièges du genre excédentaire (en commençant par la liste minoritaire et en partant du dernier élu de la liste) pour le(s) remplacer par le(la) candidat(e) suivant(e) correspondant au genre voulu, ce jusqu'à ce que la proportion désirée soit rétablie.